

LE PRESIDENT EN EXERCICE DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT,

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;
Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale;
Vu la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale ;
Vu la Convention régissant le Parlement Communautaire ;
Vu la Convention régissant la Cour de Justice Communautaire ;
Vu l'Acte Additionnel n° 06/033/CEMAC-CE-04 portant création des ordres de la CEMAC ;
Vu le Règlement n° 12/03/UEAC-134-CM-10 portant organisation et fonctionnement des Ordres de la CEMAC ;
Sur proposition du Conseil des Ordres Communautaires ;

DECERNE :

Article 1^{er} : Sont élevés, à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite communautaire :

A LA DIGNITE DU GRAND OFFICIER

Monsieur GOMINA PAMPALI Laurent
Monsieur NGOLO Pierre
Monsieur MBAH NDAM Joseph
Monsieur HAMAN THIOUTO
Monsieur TAMARITE BURGOS Ciriaco

AU GRADE DE COMMANDEUR

Monsieur BATI Benoît
Monsieur BILE VI ESSONE Faustin
Monsieur BOUAMBA Maurice
Madame DERSOU KALBANSOU
Monsieur EDJANG ANGUE Michel
Monsieur ESONO ABAHA Angel
Monsieur FADIL ALIYOUUM
Monsieur ETONG Hilarion
Monsieur GOLHOR ALI Gabriel
Monsieur KADIA Patrice
Monsieur KAMI Jules
Monsieur KEZZA KOYANGBO Etienne
Monsieur KOMOKOÏNA Noël
Monsieur MAHAMAT IBRAHIM Siam
Monsieur MANDABA Jean-Michel

Monsieur MAVOUNGOU BOUYOU Vincent
Monsieur MBOUMA Albert
Monsieur MBOUMI NZINZI Jean-Claude
Monsieur MERSILE ATTI Mahamat
Monsieur MESU MOHABA Gaudencio
Madame NDJAPOU Yvonne
Monsieur NSOBEYA EFUMAN NCHAMA Santiago
Madame OPIMBAT Charlotte née MBOUNDZA MOKET
Monsieur SEINY ISSAKOU
Monsieur SOP Jean-Georges

Article 2 : Les droits de chancellerie, prévus par les textes en vigueur, sont applicables.

Article 3 : Le présent Acte qui entre en vigueur à la date de sa signature sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté et communiqué partout où besoin sera.

FAIT, le 07 JUIN 2010

Pour la Conférence des Chefs d'Etat

LE PRESIDENT,



Denis SASSOU NGUESSO